

DECISION N°2023 –33

CAF SEINE-MARITIME – DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE A L'ACQUISITION D'UN TABLEAU GENERAL BASSE TENSION A L'ECOLE ELEMENTAIRE A.CAMUS, ACCUEILLANT DU TEMPS PERISCOLAIRE

Le Maire de MONT-SAINT-AIGNAN,

- **VU** la délibération n° 2020-07-04 du 10 juillet 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour solliciter à tout organisme financeur l'attribution de subventions, quels qu'en soient l'objet ou le montant ;
- **VU** les dispositifs d'aide à l'investissement de la CAF SEINE-MARITIME ;
- **CONSIDERANT** l'intérêt de bénéficier des plus larges financements possible pour les projets menés par la Ville ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : de solliciter une aide pour l'acquisition d'un tableau général basse tension pour l'école élémentaire A.CAMUS, accueillant du temps périscolaire.

ARTICLE 2 : de signer la convention financière de la CAF Seine-Maritime.

ARTICLE 3 : de signer tout document servant à la demande d'acompte, de versement ou de solde.

Fait à MONT-SAINT-AIGNAN, le

30 MAI 2023

Catherine FLAVIGNY



Maire

Conseillère départementale

